

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers : en exercice..... 18	L'an deux mille dix-huit, le QUATRE JUILLET, à dix-huit heures, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 28 Juin 2018 et par affichage du 28 Juin 2018, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
--	--

Étaient présents :

Luc STREHAIANO
Christian LAGIER
Véronique RIBOUT
Daniel FARGEOT
Patrick FLOQUET
Odette LOZÄC
Alain GOUJON
Christian RENAULT
Julien BACHARD
Jean-François AYROLE

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
4^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
5^{ème} Vice-Président et Maire d'Andilly,
7^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
10^{ème} Vice-Présidente et Maire d'Attainville,
12^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Muriel SCOLAN | 9^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre | procuration à Luc STREHAIANO

Absents excusés :

Alain LORAND
Joël BOUTIER
Alain BOURGEOIS
Claude ROBERT
Michèle BERTHY
Jean-Pierre ENJALBERT
Philippe SUEUR

2^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
3^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
6^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Montmorency
14^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Prix,
Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains

Secrétaire de séance : M. Jean-François AYROLE

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition du Président, et à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 20 Juin 2018.

MOBILITE

2 - ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET DE BUS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE DE FRANCE MOBILITES (IDFM) POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE 23 POINTS D'ARRET DE BUS DE LA LIGNE TVO 13 ET RATP 361 SUR LES COMMUNES D'ANDILLY, DEUIL- LA BARRE, ENGHIEEN-LES-BAINS ET MONTMORENCY, DE LA LIGNE RATP 361 SUR LA COMMUNE DE MONTMAGNY - PROGRAMME 2018

Le Président rappelle que les collectivités et les entreprises en charge de l'exploitation des lignes de transports en commun participent activement à l'amélioration et au développement des transports publics sur l'ensemble de leur territoire dans le respect des objectifs définis par Ile de France Mobilités (Autorité Organisatrice du Transport en Ile de France).

En 2015, la CAVAM, ses communes membres et le Conseil départemental du Val d'Oise ont adopté, en tant que gestionnaires de voirie, leur Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) respectif portant sur l'identification des points d'arrêt bus non conformes des lignes dites « prioritaires » par Ile de France Mobilités (STIF) et sur leur engagement à financer et réaliser les travaux jusqu'à 2021.

Lors de l'élaboration de l'ADAP intercommunal, une programmation générale des travaux de mise en accessibilité déclinée par ligne de bus et par année, a été proposée aux communes membres.

Dans cette programmation, l'année 2018 est consacrée à la mise en accessibilité des points d'arrêt des lignes TVO 13 et RATP 361 relevant de la compétence de chaque gestionnaire de voirie, les communes, le conseil départemental du Val d'Oise et PLAINE VALLEE.

La réalisation de cette opération relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, PLAINE VALLEE, le CONSEIL DEPARTEMENTAL et les communes d'ANDILLY, DEUIL-LA BARRE, ENGHIEEN-LES-BAINS, et MONTMORENCY ont décidé de désigner PLAINE VALLEE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, compte-tenu de l'interdépendance des travaux de mise en accessibilité.

Dans ce cadre, PLAINE VALLEE, maître d'ouvrage temporaire, assurera l'intégralité des missions relevant à la fois de la maîtrise d'ouvrage, en son nom propre et par délégation et de la maîtrise d'œuvre pour la conception, l'exécution, le suivi et la réception des travaux de l'ensemble de l'opération.

En outre PLAINE VALLEE présentera auprès d'Ile de France Mobilités (IDFM) le dossier global de demande de subventions de l'opération pour le compte de l'ensemble des parties. PLAINE VALLEE demeurera l'unique interlocuteur d'IDFM pour la perception des subventions, qui seront ensuite reversées par la communauté d'agglomération aux communes au prorata de leurs travaux respectifs.

L'inscription dans les Ad'AP respectifs des gestionnaires de voiries concernés des arrêts bus des lignes TVO 13 et RATP 361, permet de solliciter auprès d'IDFM une subvention à hauteur de 70%, sous réserve :

- D'une part, de l'acceptation d'un dossier technico-financier de demande de subvention respectant les prescriptions techniques d'IDFM,
- D'autre part, de la prise en compte de l'exigence d'IDFM relative au principe de logique de ligne, qui impose de constituer des dossiers de demande de subvention aboutissant obligatoirement à la mise en accessibilité de la totalité des arrêts techniquement réalisables d'au moins une ligne de bus.

Le programme de mise en accessibilité porte sur les lignes TVO 13 et RATP 361 :

1) Ligne TVO 13 :

La ligne TVO 13 traverse 1 commune de la CA ROISSY PAYS DE France (Ecouen) et 6 communes de la CA PLAINE VALLÉE (Andilly, Deuil-la Barre, Enghien-les-Bains, Montmorency, Domont et Ezanville).

Au total la ligne TVO 13 possède 71 points d'arrêt de bus, 63 sont situés sur les communes de PLAINE VALLÉE, dont 34 intégrés dans l' Ad'AP CAVAM (cf. Annexe 2.1 Synoptique de ligne et Annexe 3.1 Bilan accessibilité).

Sur ces 34 points d'arrêt :

- 11 sont identifiés conformes, dont 1 arrêt « CHEMIN VERT » avec travaux complémentaires à intégrer à la présente opération, suite suppression de la piste cyclable située sur l'aire d'attente voyageurs.
- 2 en impossibilité technique de mise en accessibilité : arrêts « LABOUREUR » à Montmorency suite à la largeur insuffisante du cheminement piéton.
- 1 arrêt « LA CHÊNÉE » (direction Ecouen) à intégrer dans une opération globale d'aménagement de voirie.

Aussi, le programme de mise en conformité des points d'arrêt de la ligne TVO 13, objet de la présente demande de subvention, porte sur les 21 points d'arrêt suivants, situés sur les communes d'ANDILLY, DEUIL-LA BARRE, ENGHIEEN-LES-BAINS, et MONTMORENCY :

MAITRE D'OUVRAGE	NOM DE L'ARRÊT	RUE
CD 95	MONUMENT AUX MORTS	Avenue de la 1ère Armée Française (RD 124), Montmorency <i>Nota : Abri fourni et remplacé par la ville</i>
Enghien-les-Bains	GARE D'ENGHIEEN-LES-BAINS	Rue du Départ
Deuil-La Barre	PORTE ROUGE	Avenue Charles de Gaulle (RD 144) <i>Nota : Abri fourni et remplacé par le CD95</i>
	RUE DES GRANGES	Avenue Charles de Gaulle (RD 144)
Montmorency	PISCINE	Avenue Charles de Gaulle (RD 311)
	LOGES	Rue des Chesneaux
	JULES FERRY	Avenue Charles de Gaulle (RD 144)
	PORTE ROUGE	Avenue Charles de Gaulle (RD 144) vers Enghien
	RUE DES GRANGES	Avenue Charles de Gaulle (RD 144) vers Enghien
	RUE DE GROSLAY	Avenue Charles de Gaulle (RD 144) vers Enghien
	RUE DE GROSLAY	Avenue Charles de Gaulle (RD 144) vers Ecouen
REY DE FORESTA	Avenue Rey de Foresta (RD 144)	

	LYCÉE JJ ROUSSEAU	Avenue Emile
	CHEMIN VERT	Avenue de la 1ère Armée française (RD 124)
	CHAMPEAUX	Avenue de Domont (RD 124) vers Enghien
	CHAMPEAUX	Avenue de Domont (RD 124) vers Ecoeu
	PEUPLIERS	Avenue de Domont (RD 124)
	LA CHÉNÉE	Avenue de Domont (RD 124)
Andilly	LA BERCHÈRE	Route de la Berchère (RD 124E) vers Enghien
	LA BERCHÈRE	Route de la Berchère (RD 124E) vers Ecoeu Nota : Abri fourni et remplacé par le CD95
	CROIX BLANCHE	Route de la Croix Blanche (RD 124E)

2) Ligne RATP n°361

La ligne RATP 361 traverse la commune d'Argenteuil, 3 communes de la CA PLAINE COMMUNE du Grand Paris (Epinay-sur-Seine, Villetaneuse, Pierrefitte-sur-Seine) et 1 commune de la CA PLAINE VALLÉE (Montmagny).

Au total la ligne RATP 361 possède 71 points d'arrêt de bus, dont 2 sont situés sur la commune de PLAINE VALLÉE (Montmagny).

Aussi, le programme de mise en conformité des points d'arrêt de la ligne RATP 361, objet de la présente demande de subvention, porte sur les 2 points d'arrêts suivants, situés sur la commune MONTMAGNY :

MAITRE D'OUVRAGE	NOM DE L'ARRÊT	RUE
Plaine Vallée	SABLONS	Route de Saint Leu (RD 928), Montmagny
	GARE D'EPINAY-VILLETANEUSE	Route de Saint Leu (RD 928), Montmagny

L'étude technique des lignes TVO 13 et RATP 361 effectuée en partenariat avec le conseil départemental et les communes d'ANDILLY, DEUIL-LA BARRE, ENGHIEU-LES-BAINS, MONTMAGNY et MONTMORENCY, a permis d'établir la faisabilité et le coût estimatif de la mise en accessibilité de ces 23 points arrêt, à réaliser à compter des vacances scolaires de Toussaint 2018 jusqu'à la fin des vacances scolaires de l'été 2019.

Ces travaux d'aménagement permettront de faciliter la circulation et l'accostage des bus par une meilleure configuration des points d'arrêt et de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux subventionnés par IDFM concernent :

- Pour le quai bus / refuge :
 - La dépose / déplacement d'abri voyageurs, banc, poteau d'information, BIV,
 - Le rehaussement du trottoir, des bordures, et caniveaux,
 - La fourniture / pose d'abri voyageurs sans publicité, banc,
 - La traversée piétonne à proximité immédiate du quai (liée au système de transport), compris le mobilier urbain de protection,
 - La signalisation horizontale et verticale spécifiques au quai bus.
- Pour la voie de bus :
 - La chaussée,
 - Les bordures séparatives,
 - La signalisation verticale et horizontale spécifiques à la voie de bus,
 - La traversée piétonne (liée au système de transport), compris le mobilier urbain de protection.

Les Travaux non subventionnés par IDFM portent sur :

- Les aménagements divers non liés au système de transport,
- Les interventions sur les réseaux divers.

La nature des travaux envisagés permet de solliciter une subvention au taux maximum de 70 % auprès d'Ile de France Mobilités (IDFM).

Le montant prévisionnel des travaux de l'opération s'élève à :

- Ligne TVO 13 : 367 618,00 € HT soit 441 142,00 € TTC
- Ligne RATP 361 : 36 382,00 € HT soit 43 658,00 € TTC
- Montant total de l'opération : 404 000,00 € HT soit 484 800,00 € TTC

La communauté d'agglomération PLAINE VALLEE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

VU l'article 6 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 qui dispose que «l'accessibilité du service de transport est assurée par l'aménagement des points d'arrêt prioritaires compte tenu de leur fréquentation, des modalités de leur exploitation, de l'organisation des réseaux de transport et des nécessités de desserte suffisante du territoire ».

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 définissant les critères de détermination des points d'arrêt à rendre accessibles de manière prioritaire,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération de la CAVAM en date du 27 mai 2015 adoptant l'Ad'AP des points d'arrêt de bus des lignes prioritaires,

VU la délibération n°DL2016-02-17_4 du conseil de communauté en date du 17 février 2016 portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté de PLAINE VALLEE du 27 juin 2018, acceptant le transfert temporaire à PLAINE VALLEE de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de mise en accessibilité des arrêts bus des lignes TVO 13 et RATP 361 sur les communes d'ANDILLY, DEUIL-LA BARRE, ENGHIEU-LES-BAINS, MONTMAGNY ET MONTMORENCY,

VU le schéma directeur d'accessibilité pour l'Ile de France arrêté par Ile de France Mobilités,

CONSIDERANT que la mise en conformité PMR des points arrêt bus incombe aux gestionnaires concernés de voiries communales, communautaires ou départementales,

CONSIDERANT que la ligne n°13 exploitée par le transporteur TVO et la ligne n°361 exploitée par le transporteur RATP, sont inscrites au SDA d'Ile de France Mobilités et à ce titre définie comme lignes dite « prioritaires »,

CONSIDERANT que les travaux de mise en accessibilité des points arrêt non conformes de la ligne TVO 13 sur les communes d'ANDILLY, DEUIL-LA BARRE, ENGHIEEN-LES-BAINS et MONTMORENCY, sont inscrits dans les AD'AP des communes et du CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise, et qu'ils sont programmés pour l'année 2018,

CONSIDERANT que les travaux de mise en accessibilité des points arrêt non conformes de lignes RATP 361 situés, à MONTMAGNY, sont inscrits dans l'AD'AP de PLAINE VALLEE, et qu'ils sont programmés pour l'année 2018,

CONSIDERANT que l'objectif du projet est de faciliter la circulation et l'accostage des bus par une meilleure configuration des points d'arrêt et de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT que le programme 2018 intègre la mise en conformité de 23 points d'arrêt et que la nature des travaux envisagés permet de solliciter une subvention auprès d'IDFM,

Sur le rapport de Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès d'Ile-de-France Mobilités, une subvention de 282 800 € HT correspondant à 70% du montant des travaux estimés à 404 000,00 € HT soit 484 800€ TTC pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des points arrêt non conformes des lignes TVO 13 et RATP 361 situés sur les communes d'ANDILLY, DEUIL-LA BARRE, ENGHIEEN-LES-BAINS, MONTMAGNY ET MONTMORENCY, inscrits dans les AD'AP des communes, de PLAINE VALLEE et du CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise,
- DÉCLARE avoir inscrit les crédits nécessaires à cette opération au budget 2018 comptes n° 815/21752 et 815/4581 de la C.A. PLAINE VALLEE et assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux,
- PRECISE que les recettes seront créditées sur les imputations n°815/1328 et 815/4582 du budget communautaire.
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de subvention et à signer les documents à intervenir avec l'Ile de France Mobilités au titre des aides sollicitées.

QUESTIONS DIVERSES

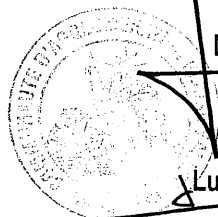
Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 15



Le Secrétaire de Séance,

Jean-François AYROLE



Le Président,

Luc STREHAIANO